

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2025

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025
- Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire : Droit de préemption urbain

### **Affaires Générales :**

- 1°) Cdc Val de Sarthe : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local,
  - Cdc Val de Sarthe - Consultation sur le choix d'un scénario d'investissement concernant la future piscine communautaire,
  - 2°) Projet de rénovation de la salle du Temps Libre : Résultat de la consultation des Cabinets d'études pour la mission de contrôle technique suite à la négociation,
  - 3°) Travaux de rénovation thermique au groupe scolaire – refacturation du dernier test d'étanchéité à l'air complémentaire aux entreprises au prorata des responsabilités,
  - 4°) Renouvellement de la convention d'occupation précaire du local situé 17 route du Mans pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026,
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Alain LORIOT, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Eliane LEVEILLÉ (pouvoir donné à Gilles BELLAND) - Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICIAISE

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAZOGE

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page suivante).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 5°) Dispositif de la cantine à 1 € - Reconduction de la convention avec l'Etat

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025 – (délibération N° 30.06.2025PV) :**

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

➤ **Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :**

- Droit de préemption urbain :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien désigné ci-dessous :

- Maison située 3 impasse des Charmes, cadastrée section AA N° 65 (559 m<sup>2</sup>),
- Terrain situé 12 rue de la Croix neuve, lot N° 11, cadastré section AB N° 190 (527 m<sup>2</sup>)
- Terrain situé route des Durandières « Les Châteliers », cadastré section ZH N° 266 (970 m<sup>2</sup>)

➤ **Affaires Générales :**

**▪ 1°) Cdc Val de Sarthe : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local :**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Val de Sarthe pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire	
		De droit	Par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6	6
Cérans Foulletourte	3 365	4	5
Guécélard	3 200	4	5
Spay	2 821	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	3	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	2	3
Mézeray	1 853	2	3
Etival près le Mans	1 852	2	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2	2
Louplande	1 496	2	2
Voivres près le Mans	1 350	1	2
Parigné le Pôlin	1 038	1	2
Chemiré le Gaudin	996	1	2
Souligné Flacé	646	1	1
St Jean du Bois	612	1	1
Fercé sur Sarthe	577	1	1
<b>Total</b>	<b>30 404</b>	<b>37</b>	<b>46</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe,

A l'unanimité,

- Décide de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Val de Sarthe, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6
Cérans Foulletourte	3 365	5
Guécélard	3 200	5
Spay	2 821	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	3
Mézeray	1 853	3
Etival près le Mans	1 852	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2
Louplande	1 496	2
Voivres près le Mans	1 350	2
Parigné le Pôlin	1 038	2
Chemiré le Gaudin	996	2
Souligné Flacé	646	1
St Jean du Bois	612	1
Fercé sur Sarthe	577	1
<b>Total</b>	<b>30 404</b>	<b>46</b>

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Cdc Val de Sarthe - Consultation sur le choix d'un scénario d'investissement concernant la future piscine communautaire :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire, lors de sa réunion le 26 juin dernier, a pris position sur le choix du scénario concernant le projet « Piscine ».

Pour rappel, 3 scénarios ont été présentés et étudiés :

- Scénario 1 : réhabilitation lourde de la piscine existante,
- Scénario 2 : démolition et reconstruction d'un nouvel équipement sur le site actuel
- Scénario 3 : construction d'un nouvel équipement sur un autre site
- Scénario 3b : Orientations minimales : réponses aux besoins scolaires et grand public
- Scénario 3c : Orientation minimales : réponses aux besoins scolaires et grand public (activités dans un bassin annexe)

Le Conseil Communautaire a retenu le scénario 3b pour un coût d'opération estimé à environ 10,4 millions € HT, permettant d'assurer la continuité du service sur le site actuel pendant les travaux.

- **2°) Projet de rénovation de la salle du Temps Libre : Résultat de la consultation des Cabinets d'études pour la mission de contrôle technique suite à la négociation – (Délibération N° 30.06.2025-2) :**

Lors de la réunion précédente, nous avions décidé de demander des renseignements complémentaires pour cette mission et avions décidé de lancer une négociation.

Madame Véronique BOURILLON, chargée de travaux auprès de la Société AMENAO, notre assistance à maîtrise d'ouvrage, nous a fait parvenir le résultat de cette négociation :

Pour mémoire, nous avons demandé aux candidats de revoir leurs offres notamment concernant la phase chantier. Nous leur avons rappelé que la durée des travaux est estimée à 18 mois et que nous souhaitions qu'il y ait une moyenne de 1 visite minimum à 2 visites par mois durant la phase travaux.

Voici les mises à jour du temps passé pour le suivi de la phase chantier :

- APAVE : est passé de 2,25 jours à 4,5 jours
- QUALICONSULT : est passé de 8,5 jours à 6,75 jours

Au global, l'offre de QUALICONSULT est supérieure de 757,50 €HT à celle de l'APAVE. Toutefois, l'offre de QUALICONSULT prévoit 50% de temps supplémentaire à celle de l'APAVE, sur la globalité de la mission (16,25 jours pour QUALICONSULT, contre 10,85 jours pour l'APAVE).

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Qualiconsult pour la somme de 9 237,50 € HT.

- **3°) Travaux de rénovation thermique au groupe scolaire – refacturation du dernier test d'étanchéité à l'air complémentaire aux entreprises au prorata des responsabilités – (délibération N° 30.06.2025-3) :**

Afin de clore le chapitre de la rénovation thermique du groupe scolaire, et suite aux nombreuses interventions en vue de recouvrir toutes les non conformités lors du test final d'étanchéité à l'air, nous avons commandé un dernier test afin d'être dans les attendus du projet. Le montant du devis s'élève à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Il était indiqué lors du dernier test que si les résultats n'étaient pas favorables, les entreprises défaillantes seraient mises à contribution.

De ce fait, voici la répartition de refacturation :

- 5 % Clim ma
- 5 % Guyon
- 35 % Papin
- 35 % Siitel
- Les 20 % restant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité valide la répartition ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux titres de perception correspondants :

- Clim'ma : 150 €	}	2 400 €
- Guyon : 150 €		
- Papin : 1 050 €		
- Siitel : 1 050 €		

Le reste à charge pour la Commune s'élève à 600 €

**▪ 4°) Renouvellement de conventions d'occupation précaires – (délibération N° 30.06.2025-4) :**  
**- du local situé 17 route du Mans pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026**  
**- du local situé 6 bis route de Sablé pour la période du 21 août 2025 au 20 août 2026**

Ces conventions arrivent à échéance. Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité émet un avis favorable à leur renouvellement pour une durée d'un an aux mêmes conditions, soit 100 € par mois et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions d'occupation précaires avec les locataires actuels.

**▪ 5°) Dispositif de la cantine à 1 € - Reconduction de la convention avec l'Etat – (délibération N° 30.06.2025-5) :**

Afin de garantir à tous l'accès au restaurant scolaire et la mixité sociale, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré une tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022, grâce au dispositif de l'Etat accordant une aide financière aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « Cible » dont Louplande, afin qu'elles puissent faciliter l'accès aux écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale en fonction des ressources des familles.

La convention triennale entre la commune et l'Agence de Service et de Paiement, pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la santé, expire au 31 août 2025. Cette convention fixait les engagements des 2 parties à savoir :

- L'instauration par la commune d'une tarification sociale pour la restauration scolaire, calculée selon les revenus des familles et dont la grille tarifaire devait comporter au moins trois tranches progressives, basées sur le quotient familial, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
- Pour tous les repas facturés à un tarif inférieur ou égal à 1 €, l'Etat versait une aide à la commune de 3 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le dispositif et les conditions d'éligibilité ont évolué avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de bio, et qui mettent en place des actions de tri, anti gaspillage, réduction viande rouge, ....

La commune de Louplande s'est également engagée dans ce nouveau dispositif « ma cantine à 1€ ». La mesure est portée par le gouvernement jusqu'en 2027.

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été délibérés lors de la réunion du 26 mai 2025 :

	<b>Quotient 1 Inférieur ou égal à 1000 €</b>	<b>Quotient 2 supérieur à 1000 € jusqu'à 1300 € + 4 %</b>	<b>Quotient 3 au-delà de 1300 € + 4 %</b>
Coût d'un repas	1 €	4.13 € (base pour établir mensualisation)	4.30 € (base pour établir mensualisation)
4 jours/semaine (4 repas sont retirés pour diverses absences)*		56.60 €	58.92 €
3 jours/semaine (3 repas sont retirés pour diverses absences)*		42.54 €	44.30 €
2 jours/semaine (2 repas sont retirés pour diverses absences)*		28.50 €	29.68 €
Repas occasionnel*		4.65 €	4.86 €
Repas exceptionnel (non prévu ou pas dans le délai de 48h)*		7.15 €	7.41 €
<b>Autres tarifs : Repas allergique</b>		2.26 €	
Repas adulte		6.50 € (pas d'augmentation)	

Les conditions étant réunies pour la commune de Louplande, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le dispositif par la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Valide les termes de la nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » pour renouveler le dispositif incluant le bonus EGAlim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, permettant de recevoir une aide égale à 4 € par repas servi facturé à 1 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention triennale et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente convention.

#### ➤ Information sur le travail des commissions communales et communautaires

➡ Catherine BAZOGE informe qu'elle a assisté à une réunion de la Cdc concernant les barnums prêtés aux communes pour mise à disposition gracieuse auprès des associations communales. La Cdc ne gèrera plus le prêt des 2 barnums à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et les met en vente.

Catherine BAZOGE a transmis l'intérêt de la commune de Louplande pour un éventuel achat en fonction du coût qui sera fixé (probablement en fonction du montant de l'amortissement en comptabilité : 1 507 € pour l'un et 4 162 € pour le 2<sup>ème</sup>).

Concernant l'organisation de « La Belle Virée », les bénévoles pouvant intervenir les 18, 19 et 20 juillet peuvent se manifester auprès d'elle pour qu'elle puisse transmettre à la Cdc.

➤ **Affaires Diverses :**

- ➡ Le repas des agents et élus est programmé vendredi 4 juillet 2025 à partir de 19 h.
- ➡ Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 15 septembre 2025 à 20h30
- ➡ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nos boulanger, Eric et Kelly se questionnent sur leur avenir. Le chiffre d'affaires baisse et ils n'arrivent pas en enrayer ce fait.  
Ils ont posé la question de savoir si la commune accepterait de racheter le fonds de commerce. C'est une question qui sera étudiée en Conseil Municipal le moment venu.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le trente juin deux mil vingt-cinq

Catherine BAZOGE, secrétaire de séance

Noël TELLIER, Le Maire